

# TROPHEE FEDERAL VHC TERRE

*Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des Rallyes ou figureront dans le règlement particulier de chaque rallye.*

## GENERALITES

Dès 2019, et afin d'aider, par le biais de dotations financières, les concurrents VHC participant au Championnat de France des Rallyes Terre, la FFSA instaure un Trophée Fédéral.

En raison d'un partenariat entre 5 organisateurs du Championnat de France des Rallyes Terre acceptant les VHC, VHC CLASSIC, VHC CLASSIC OPEN et les sociétés RETRO ASSURANCES et ART ET CREATION, ce Trophée Fédéral établira un classement sur l'ensemble des rallyes ci-dessous définis, et récompensera en fin de saison les pilotes et co-pilotes ayant cumulé le plus grand nombre de points, et prendra le nom de : TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

### **Coordinateur :**

RETRO ASSURANCES  
BP 73  
46400 SAINT CERE

Mail : [r.therond@quattro.fr](mailto:r.therond@quattro.fr) - Téléphone : 06 07 79 21 06

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

**1.1.** La Fédération Française du Sport Automobile organise le TROPHEE FEDERAL VHC TERRE avec le concours des partenaires suivants : RETRO ASSURANCES et ART ET CREATION.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le n° **C74** en date du **26 mars 2019**.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.

**1.2.** Le TROPHEE FEDERAL VHC TERRE se déroulera selon le calendrier ci-après :

- 03 - 05 mai 2019 : Castine Terre d'Occitanie.
- 28 - 30 juin 2019 : Haut Var.
- 19 - 21 juillet 2019 : Langres - Haute Marne.
- 30 août - 1 er septembre : Lozère Sud France.
- 08 - 10 novembre 2019 : Vaucluse.

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1. LICENCES

**3.1.1.** Le TROPHEE FEDERAL VHC TERRE est ouvert à tout pilote titulaire d'une licence en cours de validité.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère en cours de validité sont autorisés à marquer des points.

La FFSA se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, dans le but de préserver l'esprit du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

### 3.1.2 - PARTICIPATION AU TROPHEE

Tous les concurrents participant aux rallyes figurant au calendrier ci-dessus seront inscrits d'office au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

Toute personne qui ne souhaite pas figurer sur les classements du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE doit l'exprimer par Lettre Recommandée, avec Accusé de Réception, auprès de :

RETRO ASSURANCES - BP 73 - 46400 SAINT CERE

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Les voitures autorisées à participer au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE sont les suivantes :

- VHC
- VHC CLASSIC
- VHC CLASSIC OPEN

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2. PUBLICITE

Les voitures participant au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE devront obligatoirement être identifiées par des autocollants mis aux emplacements choisis par le Coordinateur (voir plan d'identification).

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

En aucun cas l'identification des voitures définie par les organisateurs ne pourra être modifiée par les pilotes.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

### 9.1. CLASSEMENT PILOTE

#### 9.1.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chacun des rallyes du calendrier, les points suivants seront attribués aux pilotes inscrits au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE :

Classement	Général	Catégorie +1600 cm <sup>3</sup> 4x4	Catégorie -1600 cm <sup>3</sup> 4x4	Catégorie +2000 cm <sup>3</sup> 2RM	Catégorie -2000 cm <sup>3</sup> 2RM
1 <sup>er</sup>	5 points	20 points	20 points	20 points	20 points
2 <sup>ème</sup>	4 points	15 points	15 points	15 points	15 points
3 <sup>ème</sup>	3 points	12 points	12 points	12 points	12 points
4 <sup>ème</sup>	2 points	10 points	10 points	10 points	10 points
5 <sup>ème</sup>	1 point	8 points	8 points	8 points	8 points
6 <sup>ème</sup>		6 points	6 points	6 points	6 points
7 <sup>ème</sup>		4 points	4 points	4 points	4 points
8 <sup>ème</sup>		3 points	3 points	3 points	3 points
9 <sup>ème</sup>		2 points	2 points	2 points	2 points
10 <sup>ème</sup>		1 point	1 point	1 point	1 point

Lorsqu'une catégorie comporte moins de deux partants, le nombre de points attribués au classement de cette catégorie sera divisé par deux.

#### 9.1.2. CLASSEMENT INTERMEDIAIRE

Les points de chaque rallye seront cumulés et donneront un classement intermédiaire.

#### 9.1.3. CLASSEMENT FINAL

A l'issue de la saison 2019, les pilotes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie seront déclarés vainqueurs du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

### 9.2. CLASSEMENT COPILOTE

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans chaque catégorie sera déclaré vainqueur du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

### 10.1. DOTATION FINALE - REMISE DES PRIX ET COUPES

Une dotation finale d'un montant total de 5.000 Euros, ainsi et des coupes, seront réparties entre les vainqueurs (1.000 € par pilote et 250 € par copilote) des différentes catégories.

La remise des prix sera organisée sur le stand de la FFSA à l'occasion du SALON RETROMOBILE 2020.